

Règlement du jeu « Nouvel Espace Client WEBSOC » du vendredi 25 septembre au 15 octobre 2020

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte au capital de 22 milliards de francs Pacifique, dont le siège social est situé à Papeete, 115 rue Dumont d'Urville, B.P.130, 98713 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 59 1 B– et dont le numéro TAHITI est le 075390, représentée par M. Matahi BROTHERS, en qualité de Directeur Général, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat du 25 septembre au 15 octobre 2020.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et du principe du jeu. Tout participant ne respectant pas l'un ou plusieurs articles du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au jeu et l'impossibilité de gagner le(s) lot(s) mis en jeu.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La participation au jeu « Nouvel Espace Client WEBSOC » est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu, à savoir les membres de la Banque SOCREDO : les salariés, les délégués et les administrateurs et leur conjoint(e).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La Banque SOCREDO s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

La Banque SOCREDO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne pourra participer au jeu et bénéficier du lot mis en jeu en cas de gain.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu « Nouvel Espace Client WEBSOC » offre la possibilité, aux personnes respectant les critères de participation, de gagner divers lots après tirage au sort.

4.1 Participation

Pour participer, il faut :

- être âgé de 18 ans ou plus
- résider en Polynésie française

4.2 Mode de participation :

→ Pour participer, les personnes doivent simplement nous envoyer le message suivant « Je souhaite participer au jeu ! » depuis la messagerie intégrée dans l'Espace Client WEBSOC.

- 1) se connecter au nouvel Espace Client WEBSOC via l'accès dédié <https://www.socredo.pf/connexion> en saisissant leur identifiant et leur mot de passe.
- 2) une fois connecté, cliquer sur le pictogramme « enveloppe » situé en haut à droite pour accéder à la messagerie intégrée sur l'Espace Client WEBSOC,
- 3) cliquer ensuite sur l'onglet « ENVOYER UN MESSAGE » situé sur la gauche
- 4) sur la partie droite, sur la ligne « objet », sélectionner « JEU nouvel Espace Client WEBSOC »
- 5) enfin, dans l'encart du message, noter « Je souhaite participer au jeu ! » puis cliquer sur le bouton « envoyer »

Il suffit d'envoyer un seul message pour être inscrit et participer au 4 tirages au sort prévus. Les participants seront retirés de la base de données uniquement s'ils ont déjà été tirés au sort et ont remporté un lot dans le cadre de ce jeu Nouvel Espace Client WEBSOC.

→ Pour participer gratuitement, les personnes, répondant aux critères de participation, pourront récupérer un bulletin, à raison d'un exemplaire par personne pour toute la période de jeu, au service Marketing Banque SOCREDO – 3^{ème} étage Immeuble Toriki / agence du Siège – Papeete. Le bulletin est à remplir sur place et à remettre à l'une des personnes travaillant au service Marketing, qui procédera à l'inscription du participant au tirage au sort.

4.3 Cadeaux mis en jeu

- Lot 1 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 2 :** 1 bon d'achat Hyper U Pirae, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 3 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 4 :** 1 bon d'achat Hyper U Pirae, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 5 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 6 :** 1 bon d'achat Super U Tamanu, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 7 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 8 :** 1 bon d'achat Hyper U Pirae, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 9 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 10 :** 1 bon d'achat Hyper U Pirae, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 11 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 12 :** 1 bon d'achat Super U Tamanu, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 13 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 14 :** 1 bon d'achat Hyper U Pirae, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 15 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 16 :** 1 bon d'achat Hyper U Pirae, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 17 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 18 :** 1 bon d'achat Super U Tamanu, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 19 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 20 :** 1 bon d'achat Hyper U Pirae, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 21 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 22 :** 1 bon d'achat Hyper U Pirae, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 23 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 24 :** 1 bon d'achat Super U Tamanu, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 25 :** 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
- Lot 26 :** 1 bon d'achat Hyper U Pirae, valeur 5 000 Fcfp

Lot 27 : 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
Lot 28 : 1 bon d'achat Hyper U Pirae, valeur 5 000 Fcfp
Lot 29 : 1 bon d'achat Carrefour, valeur 5 000 Fcfp
Lot 30 : 1 bon d'achat Super U Tamanu, valeur 5 000 Fcfp

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. La Banque SOCREDO décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort aura lieu les jeudis 01/10, 08/10, 15/10, parmi toutes les personnes s'étant inscrites au jeu depuis le 25 septembre 2020. Toutes les participations reçues seront cumulées, pendant toute la période du jeu et réutilisée à chaque nouveau tirage au sort pour ce jeu « Nouvel Espace Client WEBSOC », seuls les gagnants des précédents tirages seront retirés pour les tirages n° 2 et 3.

Le tirage au sort sera réalisé de manière numérique, à l'aide d'un outil compilant les données et générant des tirages aléatoires.

Suite à chaque tirage au sort, les gagnants seront contactés par téléphone, nous leur annoncerons le lot remporté ainsi que le lieu et les modalités pour récupérer le gain.

Pour retirer son lot, le gagnant devra se présenter au siège de la Banque SOCREDO, muni d'une pièce d'identité. Si le gagnant n'est pas disponible pour récupérer son lot, il pourra se faire représenter par un proche (sur présentation d'une procuration signée par le gagnant, de la pièce d'identité du gagnant et de la pièce d'identité de la personne chargée de récupérer le lot).

Si le gagnant ne respecte pas les conditions pour l'obtention d'un lot (notamment l'obligation d'être majeur), un nouveau tirage au sort sera effectué.

Le gagnant dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'appel pour venir récupérer son lot. Passé ce délai, le lot sera considéré comme acquis par la Banque SOCREDO.

Chaque participant identifié ne pourra remporter qu'un seul lot sur toute la période du jeu.

Le gagnant tiré au sort sera contacté à 3 reprises, le jour du tirage au sort et le lendemain. Si le gagnant n'est pas joignable, un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Une fois les gagnants contactés et confirmés, leurs noms seront affichés sur la page Facebook Banque SOCREDO <https://www.facebook.com/SOCREDO.PF>

ARTICLE 6 : Dates des 3 tirages au sort / lots à remporter

Tirage	Date du tirage au sort	Lots
N°1/3	Jeudi 01 octobre 2020 à 09h	Lot 1 à 10
N°2/3	Jeudi 08 octobre 2020 à 09h	Lot 11 à 20
N°3/3	Jeudi 15 octobre 2020 à 09h	Lot 21 à 30

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un relevé d'identité bancaire comportant l'identifiant unique IBAN -BIC du compte bancaire à créditer et en précisant ses coordonnées) adressée à son agence. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Les frais d'affranchissement engagés par l'un des gagnants des lots pour renoncer à ladite dotation seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un relevé d'identité bancaire comportant l'identifiant unique IBAN -BIC du compte bancaire à créditer et en précisant ses coordonnées) adressée à son agence. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Banque SOCREDO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou d'événements indépendants de sa volonté (grèves, intempéries...) ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Banque SOCREDO ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La Banque SOCREDO décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, la Banque SOCREDO décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, la Banque SOCREDO ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Banque SOCREDO ainsi que ses partenaires et prestataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, la Banque SOCREDO, ainsi que ses partenaires et prestataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la perte ou du vol des gains par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des gains est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Banque SOCREDO, ni aux sociétés partenaires ou prestataires.

La Banque SOCREDO se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations recueillies sur les participants dans le cadre du présent jeu seront utilisées par la Banque SOCREDO pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des gains, dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la Banque SOCREDO à utiliser leurs nom, prénom dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Conformément à l'article 9 du Code civil, la Banque SOCREDO devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

La Banque SOCREDO s'engage à respecter la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à la direction de la Banque SOCREDO. Elles seront utilisées uniquement pour les besoins de gestion du tirage au sort de ce jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif tenant à votre situation particulière.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à la Banque SOCREDO à l'adresse suivante «Jeu Nouvel Espace Client WEBSOC», à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Banque SOCREDO, 115 Rue Dumont d'Urville - BP 130 - 98713 Papeete, Tahiti ou par courriel à l'adresse suivante : dpo@socredo.pf

En cas de contestation vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur les réseaux sociaux, sur le site www.socredo.pf ainsi que sur des sites partenaires permettant l'accès au jeu « Nouvel Espace Client WEBSOC par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle non autorisée constitue une contrefaçon passible d'une sanction pénale.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie française.

ARTICLE 12 – LITIGE & RECLAMATION

La Banque SOCREDO se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 22 octobre 2020.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à son agence ou à l'adresse suivante : Service Marketing « Jeu Nouvel Espace Client WEBSOC Carte SOCREDO », Banque SOCREDO BP130 – 98713 Papeete Tahiti ; l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra être consulté et téléchargé gratuitement pendant toute la durée du jeu depuis le site www.socredo.pf et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/SOCREDO.PF>

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.